



## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VALLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213-2, L2213.3 et L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

### OBJET

Considérant qu'il est nécessaire, pour renforcer la sécurité dans le centre ville de Vallet, de limiter la vitesse de tous les véhicules,

### VOIRIE

### ARRÊTE

#### **ZONE 30 Km/h**

Réglementation de vitesse

#### ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules circulant dans le centre ville :

Rue des FORGES  
Rue BARIN de la GALISSONNIERE  
Rue TRAVERSIERE  
Rue RIBATEAU  
Rue du 8 Mai  
Place Charles De GAULLE  
Rue Saint CHRISTOPHE (dans son tronçon compris entre la rue du PROGRES et la Place Charles de GAULLE)  
Rue de BAZOGES (dans son tronçon compris entre la place Charles De GAULLE et la Place des ROIS)  
Rue du PETIT FOUR  
Rue d'ANJOU (dans son tronçon compris entre la place Charles De GAULLE et la rue du VAL de LOGNES)  
Boulevard DEJOIE  
Boulevard PUSTERLE  
Rue François LUNEAU  
Rue Edouard GUILBAUD  
Route des DORICES.  
Rue de CHANTEMERLE  
Rue du PROGRES.

est limitée à 30km/h.

#### ARTICLE 2

Les panneaux de signalisation seront entretenus par les Services Techniques Municipaux.

#### ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

#### ARTICLE 4

L'arrêté 52-07/10 est abrogé.

.../...

**ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par Procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de VALLET,
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VALLET,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville de Vallet,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait, publié et certifié exécutoire  
VALLET, le 01 juillet 2011

*le Maire*  
*Nicole Lagoste*

